

Autorité
de la concurrence



La Présidente

Paris, le 7 juillet 2017

Référence à rappeler : 17-DCC-42 (16-173)

Maîtres,

Dans le cadre des engagements déposés par Ecofolio et Eco-emballages à l'occasion de la fusion-absorption de la société Ecofolio par la société Eco-emballages, autorisée le 3 avril 2017 par l'Autorité de la concurrence par décision n° 17-DCC-42, vous avez proposé la nomination du cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Peronnet et Lambert, en qualité de mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par l'entité fusionnée de ses engagements. À cet effet, vous avez fourni un projet de contrat de mandat le 15 juin 2017.

Le mandataire proposé s'est engagé à réaliser ses missions dans le respect des engagements pris par Ecofolio. Il assure être indépendant de la société Ecofolio et n'être exposé à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à son objectivité ou à son indépendance dans l'exécution de cette mission.

Compte tenu des informations transmises à mes services, j'ai l'honneur de vous informer que j'agréé le cabinet Finexsi en qualité de mandataire indépendant dans le cadre du suivi des engagements pris par Ecofolio, ainsi que le projet de contrat de mandat et ses annexes que vous avez soumis à mes services le 15 juin 2017.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence